

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE MONTPEZAT

Séance du 8 Février 2022

Délibération n°2022-MAIRIE-007

L'an deux mil vingt-deux, le huit du mois de février à 19h le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle du conseil de la mairie, sous la présidence de Jean-Michel ANDRIUZZI, Maire.

Etaient présents dans la salle : ANDRIUZZI Jean-Michel, BONICEL Carole (pouvoir de Mme BOUNOUA Houassilla), COMPAN-RICHARD Agnès, COULET Philippe, COQUARD Philippe, FORESTIER Mathias, NARDINI Carole, RIBIERE Ludovic, SAUVAIRE Manuela

Etaient présents en visioconférence : DURET Laëtitia, LECOURT Didier, RAMON Guillaume, VOLPELLIERRE Stéphanie

Absents excusés : BOUNOUA Houassilla (pouvoir à Mme BONICEL Carole)

M COULET Philippe a été désigné en qualité de secrétaire par le conseil municipal.

Objet : AUTORISATION DE MANDATEMENT DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT AVANT LE VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2022

Le Code Général des collectivités territoriales, et notamment dans son article L.1612-1 alinéa 3, prévoit la possibilité d'autoriser Monsieur le Maire à engager des opérations d'investissement avant le vote du budget primitif de l'année.

La Collectivité doit demeurer en capacité de poursuivre la phase comptable des dépenses d'investissement jusqu'au vote du budget primitif 2022.

Le Conseil municipal peut autoriser l'exécutif jusqu'à l'adoption du budget primitif 2022 à engager, liquider et mandater les dépenses de la section d'investissement, hors restes à réaliser, dans les limites du quart des crédits inscrits au budget 2021 (BP + DM), à l'exclusion des crédits afférents au remboursement de la dette.

Nb de
conseillers en
exercice : 15
Quorum : 5
Présents : 13

Convocation le :
01/02/2022

Chapitre	Budget 2021 (BP + DM)	25% du budget primitif 2021
20 – Immobilisations incorporelles	3 000	750
21 – Immobilisations corporelles	262 820.28	65 705.07
	265 820.28	66 455.07

Les dépenses d'investissement concernées sont les suivantes :

Chapitre 20 :

2031 - Frais d'études 750 € (inférieur au plafond autorisé de 750 €)

Chapitre 21 :

21318 – Autres bâtiments publics 20 000€

2152 – Installations de voirie 15 000€

2158 - Autres installations, matériel et outillage techniques 5 000€

2183 - Matériel de bureau et informatique 2 500€

2184 - Mobilier 2 500€

2188 - Autres immobilisations corporelles 20 000€

Total de 65 000€ (inférieur au plafond autorisé de 65 705.07 €)

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, approuve, à l'unanimité les dépenses d'investissement ci-dessus énumérées

Pour copie conforme



Accusé de réception en préfecture
030-213001829-20220209-2022-MAIRE-007-AI
Date de télétransmission : 09/02/2022
Date de réception préfecture : 09/02/2022

Le Maire